




N°2022\_06\_79

Envoyé en préfecture le 08/09/2022  
Reçu en préfecture le 08/09/2022  
Affiché le   
ID : 044-214401564-20220905-2022\_06\_79-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le trente août deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Mesdames Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Éric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

**Etaient excusés** : Flora BARTEAU, Emmanuelle BONNAMY et Michel BROSSARD.

**Ont donné pouvoir** : Olivier GRELIER a donné pouvoir à Alban SAUVAGET.

**Nombre de membres en exercice** : 19

**Nombre de membres présents** : 15 + 1 pouvoir.

**Nombre de votants** : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GUIHARD est désignée secrétaire de séance.***

### **CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)**

Monsieur Sylvain DAVID, rapporteur, expose,

Considérant que la Commune de Corcoué sur Logne a déjà expérimenté avec succès l'accueil d'une personne dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences,

Considérant que cet accompagnement semble pertinent à reconduire au sein du service Enfance pour un poste d'adjoint d'animation,

Considérant le dispositif d'accompagnement à l'emploi – parcours compétences ;

Il est proposé de créer un poste relevant de ce dispositif pour le service Enfance aux caractéristiques suivantes :

- **Contrat** à durée déterminée de droit privé de 9 mois. Ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois.
- **Temps de travail** : 20 heures hebdomadaires et annualisées (correspondant au minimum hebdomadaire requis pour entrer dans le cadre du PEC)
- **Montant de l'aide** : 40 % du SMIC brut mensuel et exonération des charges patronales de sécurité sociale, au regard de l'actuel arrêté préfectoral,
- **Grade** : adjoint d'animation
- **Date de début du contrat** : dès que possible



Dans le cadre de ce dispositif, la collectivité s'engage à proposer un parcours de formation à l'agent recruté.

Ce parcours se compose d'une pratique professionnelle permettant l'acquisition d'une expérience et d'un plan de formation défini avec l'agent et le responsable de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de la création dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20 heures hebdomadaires annualisées) pour une durée de 9 mois, pouvant être renouvelé dans la limite de 24 mois dans les conditions ci-dessus exposées ;
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Corcoué-sur-Logne,  
Le 6 septembre 2022

Claude NAUD, Maire



Nathalie GUIHARD,  
Secrétaire de séance





N°2022\_06\_77

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le



ID : 044-214401564-20220905-2022\_06\_77-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le trente août deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Mesdames Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Éric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

**Etaient excusés** : Flora BARTEAU, Emmanuelle BONNAMY et Michel BROSSARD.

**Ont donné pouvoir** : Olivier GRELIER a donné pouvoir à Alban SAUVAGET.

**Nombre de membres en exercice** : 19

**Nombre de membres présents** : 15 + 1 pouvoir.

**Nombre de votants** : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GUIHARD est désignée secrétaire de séance.***

### BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire, rapporteur, propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la nomenclature M14,

Dans le prolongement des ajustements de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2021-003 « Equipements numériques-Ecoles » :

- **Section de Fonctionnement : Valorisation du point d'indice de la fonction publique**

Suite aux annonces du Gouvernement, pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice est majoré de 3,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Monsieur le Maire présente les estimations d'augmentation pour le chapitre 12 relatif aux charges de personnel.

Etant donné l'augmentation des dépenses liée à cette revalorisation du point d'indice, l'Assemblée Nationale et le Sénat ont voté un taux de compensations des dépenses supplémentaires engendrées à 50%.

Dans le même temps, la commune de Corcoué sur Logne ayant perçu 423 762€ de Dotation de Solidarité Rurale au lieu de 390 000€ projeté au budget, il est proposé d'augmenter les crédits et d'équilibrer de la façon suivante :



Section de fonctionnement Augmentation des crédits			
Article	Recettes	Article	Dépenses
74121-Dotation de Solidarité Rurale	+ 12 365.00€	6336- Cotisations CDG et CNFPT	+ 350.00€
74718- autres participations de l'Etat	+ 12 365.00€	64111-rémunération principale Personnel titulaire	+ 13 000.00€
		64131-Rémunération personnel non titulaire	+ 4 350.00€
		6451 - Cotisations URSSAF	+ 3 350.00€
		6453- Cotisations CNRACL et IRCANTEC	+ 3 150.00€
		6454- Cotisations ASSEDIC	+ 530.00€
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>+ 24 730.00€</b>	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>+ 24 730.00 €</b>

- Section d'Investissement : Travaux Sydela Rue de la Normandière : acompte à prévoir sur 2022  
 Dans le prolongement des travaux de voirie Rue du Stade et rue de la Normandière, en janvier 2021, la commune avait donné son accord pour le lancement de l'étude des travaux rue de la Normandière : réalisation d'un effacement de réseau électrique basse tension, réalisation de travaux neufs ou de rénovation de l'éclairage public et réalisation d'un génie civil pour l'effacement des réseaux de télécommunications.

Désormais, le SYDELA sollicite la commune pour pouvoir engager les travaux correspondant aux montants totaux suivants :

N° Dossier	Travaux		Participation financière à verser au SYDELA (€)		
	Catégorie de travaux	Coût travaux HT estimé (€)	Participation estimée HT	T.V.A. estimée	Participation totale estimée
156.19.003EF40	EF40 Réalisation d'un effacement de réseau électrique basse tension.	159 564,20	38 427,16	0,00	38 427,16
156.19.003EP56	EP56 Réalisation de travaux neufs ou rénovation de réseaux éclairage public	82 619,83	38 202,20	0,00	38 202,20
156.19.003RT65	RT65 Réalisation d'un génie civil pour l'effacement des réseaux de télécommunication.	30 240,38	24 192,30	4 838,46	29 030,76
<b>Total de l'opération (en €)</b>		<b>272 424,41</b>	<b>100 821,66</b>	<b>4 838,46</b>	<b>105 660,12</b>

Les demandes d'acompte interviendront à la réalisation des bons de commande travaux, soit avant le vote du budget primitif 2023. Les acomptes sollicités seront les suivants, étant précisé que le solde de la participation de la commune sera réajusté suivant la facturation réelle des travaux :



N° de Dossier	Participation totale estimée (€)	Détail de l'acompte demandé (€)			Solde prévisionnel (€)
		HT	TVA	TTC	
156.19.003EF40	38 427,16	23 056,30	0,00	23 056,30	15 370,86
156.19.003EP56	38 202,20	22 921,32	0,00	22 921,32	15 280,88
156.19.003RT65	29 030,76	14 515,38	2 903,08	17 418,46	11 612,30
<b>Total (€)</b>	<b>105 660,12</b>	<b>60 493,00</b>	<b>2 903,08</b>	<b>63 396,08</b>	<b>42 264,04</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir le montant des acomptes de la manière suivante :

Section d'investissement Augmentation des crédits			
Article	Recettes	Article	Dépenses
1641- Emprunts	+63 396.08 €	2041582- Autres groupements-bâtiments installations et	+ 63 396.08 €
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>+ 63 396.08 €</b>	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>+ 63 396.08€</b>

- Section d'Investissement : Toiture de l'École Odysée et Equipements numériques des écoles  
 Le protocole transactionnel étant en cours de signature suite à l'expertise judiciaire liée aux désordres de la toiture de l'école publique Odysée, il est proposé d'inscrire la recette à venir ainsi que la dépense correspondante afin de pouvoir effectuer les travaux de rénovation de toiture.

De même, s'agissant des équipements numériques des écoles, le taux d'aide retenu de l'Etat étant moins important et, au regard de l'engagement pris de verser une subvention d'équipement à l'école Saint Yves, il est proposé de réajuster en augmentant les crédits, tel que présenté ci-dessous :

Section d'investissement Augmentation des crédits			
Article	Recettes	Article	Dépenses
21318- Autres bâtiments publics	+ 127 144.64 €	2313-constructions	+ 114 127.23 €
1321 – Etats et autres états nationaux	- 13 017.41		
1641- Emprunts	+ 16 923.56 €	2183- Matériel de bureau et matériel informatique	+ 2 388.00 €
		20422 Subventions d'équipements Privé	+ 14 535.56€
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>+ 131 050.79 €</b>	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>+ 131 050.79 €</b>



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'effectuer la décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune telle qu'exposée ci-dessus.

Corcoué-sur-Logne,  
Le 6 septembre 2022

Claude NAUD, Maire




Nathalie GUIHARD,  
Secrétaire de séance





N°2022\_06\_76

Envoyé en préfecture le 08/09/2022  
Reçu en préfecture le 08/09/2022  
Affiché le   
ID : 044-214401564-20220905-2022\_06\_76-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Lognonne, dûment convoqué le trente août deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Mesdames Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Éric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

**Etaient absents** : Flora BARTEAU, Emmanuelle BONNAMY et Michel BROSSARD.

**Ont donné pouvoir** : Olivier GRELIER a donné pouvoir à Alban SAUVAGET.

**Nombre de membres en exercice** : 19

**Nombre de membres présents** : 15 + 1 pouvoir.

**Nombre de votants** : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GUIHARD est désignée secrétaire de séance.***

### **AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT N°2021-003 « EQUIPEMENTS NUMERIQUES-ECOLES » : AJUSTEMENT**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la nomenclature M14,

Vu la délibération n°2021\_03\_31 du Conseil Municipal de Corcoué sur Lognonne en date du 22 mars 2021,

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2022, il convient de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement.

Pour rappel, ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget de l'année que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément les crédits de paiement.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et les crédits de paiement peuvent être révisés à chaque étape budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les ajustements des crédits de paiement, le montant et, le cas échéant, la durée de l'autorisation de programme n°2021-003 relative aux équipements numériques des écoles du budget principal, à savoir :



AP n°2021-003	AP	CP 2021	CP 2022
situation Antérieure	43 025.00 € HT	29 257.00 € HT	13 768.00 € HT
	51 630.00 € TTC	35 108.40 € TTC	16 521.60 € TTC
situation actualisée	48 297.86 € TTC	0.00 € TTC	48 297.86 € TTC

Ces ajustements correspondent à :

- La subvention sollicitée auprès de l'Education Nationale, à un taux de 70%, a été obtenue à un taux de 58.73% pour le volet équipement et un taux de 50% pour le volet services et ressources numériques.
- Des dépenses moindres ont été réalisées par les deux écoles.
- Les équipements des écoles sont réalisés en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement n°2021-003 « Equipements numériques -Ecoles » comme proposée ci-dessus.

Corcoué-sur-Lognon,  
Le 6 septembre 2022

Claude NAUD, Maire




Nathalie GUIHARD,  
Secrétaire de séance







N°2022\_06\_81

Envoyé en préfecture le 08/09/2022  
Reçu en préfecture le 08/09/2022  
Affiché le   
ID : 044-214401564-20220905-2022\_06\_81-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le trente août deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Mesdames Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Éric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

**Etaient excusés** : Flora BARTEAU, Emmanuelle BONNAMY et Michel BROSSARD.

**Ont donné pouvoir** : Olivier GRELIER a donné pouvoir à Alban SAUVAGET.

**Nombre de membres en exercice** : 19

**Nombre de membres présents** : 15 + 1 pouvoir.

**Nombre de votants** : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GUIHARD est désignée secrétaire de séance.***

### SERVICE JEUNESSE – TARIFS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

Madame Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2022\_03\_20 du 11/04/22 relative au vote du budget,

Considérant les coûts de revient du service Jeunesse ainsi que le contexte économique lié aux crises sanitaire et géopolitique,

Sur proposition de la Commission Communale « Jeunesse », le Conseil Municipal est invité à revaloriser les tarifs de 3 à 5 %, en fonction des activités.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de l'évolution des grilles tarifaires proposées pour une entrée en vigueur à compter de l'année scolaire 2022-2023 :

#### FORFAIT ANNUEL

Quotient familial (€)	Forfait annuel (€) pour 2021-2022	Forfait annuel (€) à compter de 2022-2023
Inf. à 400	8,31	8,55
401-600	8,84	9,11
601-800	9,40	9,68
801-1000	10	10,3
1001-1200	10,60	10,92
1201-1400	11,24	11,58
Sup à 1401	11,91	12,26



## ACTIVITES PAYANTES

Il est proposé à compter de l'année scolaire 2022-2023, de pratiquer une tarification « au numéro », à savoir :

- Numéro 1 = trajets en minibus uniquement
- Numéro 2 = ½ journée d'activité (avec prestataire payant)
- Numéro 3 = ½ journée d'activité avec trajet (avec prestataire payant)
- Numéro 4 = journée d'activité (avec prestataire payant)
- Numéro 5 = journée d'activité avec trajet (avec prestataire payant)

Quotient familial (€)	Tarification (€) à compter de 2022-2023				
	1	2	3	4	5
Inf. à 400	3,65	5,38	9,03	10,77	14,42
401-600	3,76	5,76	9,52	11,52	15,28
601-800	3,88	6,12	10	11,24	15,12
801-1000	4,00	6,45	10,45	12,90	16,90
1001-1200	4,12	6,77	10,89	13,53	17,65
1201-1400	4,24	7,06	11,30	14,11	18,35
Sup à 1401	4,37	7,29	11,66	14,58	18,95

Les numéros seront facturés aux familles en fonction des activités.

## SEJOURS JEUNESSE

Quotient familial (€)	Tarifs/jours (€) Pour 2021-2022	Tarifs/jours (€)	Séjour 5jours	Séjour 4jours	Séjour 3jours
		A compter de 2022-2023			
Inf. à 400	21	22,05	110,25	88,2	66,15
401-600	24	25,2	126	100,8	75,6
601-800	26	27,3	136,5	109,2	81,9
801-1000	27	28,35	141,75	113,4	85,05
1001-1200	28	29,4	147	117,6	88,2
1201-1400	32	33,6	168	134,4	100,8
Sup à 1401	34	35,7	178,5	142,8	107,1

Après en avoir délibéré, et avoir précisé que le projet des élus pour la Jeunesse n'est pas composé que de sorties, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instaurer les tarifs du service « Jeunesse » à compter de l'année scolaire 2022-2023 tels qu'exposés ci-dessus.

Corcoué-sur-Lognon,  
Le 6 septembre 2022

Claude NAUD, Maire




Nathalie GUIHARD,  
Secrétaire de séance





N°2022\_06\_82

Envoyé en préfecture le 08/09/2022  
Reçu en préfecture le 08/09/2022  
Affiché le   
ID : 044-214401564-20220905-2022\_06\_82-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le trente août deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Mesdames Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Éric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

**Etaient excusés** : Flora BARTEAU, Emmanuelle BONNAMY et Michel BROSSARD.

**Ont donné pouvoir** : Olivier GRELIER a donné pouvoir à Alban SAUVAGET.

**Nombre de membres en exercice** : 19

**Nombre de membres présents** : 15 + 1 pouvoir.

**Nombre de votants** : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GUIHARD est désignée secrétaire de séance.***

### **VIE SOCIALE ET DEVELOPPEMENT LOCAL – ESPACE DE VIE SOCIALE – DEMANDE D'AIDE AUPRES DE LA MSA LOIRE ATLANTIQUE VENDÉE**

Mesdames Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU et Marie-Jo OREVE, rapporteuses exposent :

La commune de Corcoué-sur-Logne tend à répondre à l'évolution des besoins de sa population de façon homogène sur le territoire et vers différents publics en développant la vie sociale de son territoire.

Les objectifs étant les suivants :

- Développer les solidarités de proximité et la cohésion sociale sur le territoire de Corcoué sur Logne,
- Faciliter l'interconnaissance et l'appropriation de l'espace,
- Soutenir les acteurs.trices de la vie locale et leurs initiatives dans leur quotidien.

Le coût de ce projet est de 52 202 € TTC et peut faire l'objet de demandes de financement auprès de la MSA, dans le cadre de l'appel à projet « Bien Grandir en Milieu Rural ».



Le plan de financement est proposé comme suit :

CHARGES – DÉPENSES		PRODUITS - RECETTES	
	Montant TTC		Montant TTC
Achats	1 600.00 €	CAF L.A. Prestation de Service	23 300.00 €
Services extérieurs	1 595.00 €	Commune	5 502.00 €
Autres services extérieurs	3 800.00 €	MSA Loire Atlantique Vendée	5900.00 €
Charges de personnel	41 407.00 €	CARSAT (Développement d'initiatives locales pour le bien vieillir)	5 000.00 €
Autres charges de gestion courante	500.00 €	Autres financeurs	11105.00 €
Dotation aux amortissements	3 300.00 €	CAF REEAP	3 000 €
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>52 202.00 €</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>	<b>52 202.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** à 5900 € le montant de l'aide sollicitée auprès de la MSA Loire Atlantique -Vendée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention de 5900 € auprès de la MSA,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Corcoué-sur-Logne,  
Le 6 septembre 2022

Claude NAUD, Maire




Nathalie GUIHARD,  
Secrétaire de séance





N°2022\_06\_83

Envoyé en préfecture le 08/09/2022  
Reçu en préfecture le 08/09/2022  
Affiché le   
ID : 044-214401564-20220905-2022\_06\_83-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le trente août deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Mesdames Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Éric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

**Etaient excusés** : Flora BARTEAU, Emmanuelle BONNAMY et Michel BROSSARD.

**Ont donné pouvoir** : Olivier GRELIER a donné pouvoir à Alban SAUVAGET.

**Nombre de membres en exercice** : 19

**Nombre de membres présents** : 15 + 1 pouvoir.

**Nombre de votants** : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GUIHARD est désignée secrétaire de séance.***

### **VIE SOCIALE ET DEVELOPPEMENT LOCAL – PROPOSITION D'ADHÉSION A L'ASSOCIATION « VOISINS SOLIDAIRES »**

Madame Orève Marie-Jo, rapporteuse, expose :

Considérant que la Commune de Corcoué sur Logne connaît un développement démographique et urbain,

Considérant que le développement des solidarités de proximité devient un sujet primordial et prioritaire,

L'association nationale Voisins solidaires et le dispositif l'Heure solidaire sont des outils visant à faciliter et mettre en œuvre ces solidarités de proximité.

Il est proposé que la commune de Corcoué sur Logne adhère à l'association Voisins solidaires lui permettant de bénéficier du Label Voisins Solidaires et de bénéficier du programme d'actions et des outils pédagogiques et de communication.

Ces actions seront mises en œuvre et accompagnées par l'Espace de Vie Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'inscrire la collectivité dans la démarche Voisins Solidaires par son adhésion à l'association du même nom,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.


Corcoué-sur-Logne,  
Le 6 septembre 2022  
Claude NAUD, Maire



Nathalie GUIHARD,  
Secrétaire de séance



N°2022\_06\_80

Envoyé en préfecture le 08/09/2022  
Reçu en préfecture le 08/09/2022  
Affiché le   
ID : 044-214401564-20220905-2022\_06\_80-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le trente août deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Mesdames Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Éric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

**Etaient excusés** : Flora BARTEAU, Emmanuelle BONNAMY et Michel BROSSARD.

**Ont donné pouvoir** : Olivier GRELIER a donné pouvoir à Alban SAUVAGET.

**Nombre de membres en exercice** : 19

**Nombre de membres présents** : 15 + 1 pouvoir.

**Nombre de votants** : 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GUIHARD est désignée secrétaire de séance.***

### **PROJETS COMMUNAUX LIÉS (MAIRIE, SALLE BAGATELLE, ESPACES ASSOCIATIF ET DE CO-WORKING) : OPPORTUNITÉS ET NOUVELLES PERSPECTIVES**

Les services administratifs sont installés depuis le mois d'avril dans la salle Bagatelle.

Il en résulte que :

- La salle Bagatelle a perdu sa fonction de salle des fêtes
- Et la Mairie Rue Lejeune est inutilisée, le Conseil Municipal ayant décidé de ne pas relancer l'appel d'offres.

Les agents, les partenaires et les habitants apprécient la localisation actuelle des services administratifs.

Dans le même temps, une opportunité d'implantation s'est présentée en cours d'été à proximité du site de Bagatelle.

Ces opportunités et perspectives s'inscrivant dans le projet « Corcoué 2051 », le Conseil Municipal est invité à échanger sur ces questions et cette opportunité.

Clara VIANA, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme, présente la grille d'évaluation qu'elle a réalisée.

Elle invite les élus à s'interroger sur les différentes centralités et sur le lieu d'implantation de la Mairie au regard des retours positifs depuis son installation à Bagatelle. En effet, Saint Jean regroupe les services à la population avec des flux simples tandis que la Rue Lejeune, où est officiellement implantée la Mairie, est plus résidentielle.



Monsieur le Maire fait la présentation financière des propositions de projets, et notamment la possibilité de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPF) pour du portage financier.

Suite à la présentation complète, et aux échanges entre les élus, ces derniers adoptent les principes suivants :

- Faire appel à un cabinet de consultants pour une analyse financière prospective des prochaines années,
- Faire appel à l'EPF pour négocier l'acquisition de la propriété actuellement en vente à proximité du site de Bagatelle,
- Rencontrer la Préfecture avec l'EPF, quand l'avis du service des domaines concernant l'évaluation du bien à acquérir sera connu, pour envisager un nouveau fléchage des aides de l'Etat.

Corcoué-sur-Lognon,  
Le 6 septembre 2022

Claude NAUD, Maire




Nathalie GUIHARD,  
Secrétaire de séance





N°2022\_06\_78

Envoyé en préfecture le 11/10/2022  
Reçu en préfecture le 11/10/2022  
Affiché le   
ID : 044-214401564-20220905-2022\_06\_78-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le trente août deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Étaient présents :** Mesdames Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Gaël MENANTEAU, Éric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

**Étaient excusés :** Flora BARTEAU, Emmanuelle BONNAMY et Michel BROSSARD.

**Ont donné pouvoir :** Olivier GRELIER a donné pouvoir à Alban SAUVAGET.

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 15 + 1 pouvoir.

**Nombre de votants :** 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GUIHARD est désignée secrétaire de séance.**

### **BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire, rapporteur, propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la nomenclature M49,

De réaliser la décision modificative n°1 suivante sur le budget assainissement de la commune :

En effet, lors de l'élaboration du budget primitif, la somme de 77 706.00€ correspondant à la déshydratation des boues de la station d'épuration de la Benête n'était pas connue.

Section de fonctionnement			
Augmentation des crédits			
Article	Recettes	Article	Dépenses
70611- Redevance d'assainissement	+ 77 706.00€	61528-Entretien et réparations - Autres	+ 77 706.00€
<b>TOTAL Recettes</b>		<b>TOTAL Dépenses</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de réaliser la décision modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus.

Corcoué-sur-Logne,  
Le 6 septembre 2022  
Claude NAUD, Maire



Nathalie GUIHARD,  
Secrétaire de séance